

Bilan d'activité des défenseurs syndicaux en 2024



Le défenseur syndical exerce des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale à titre gratuit (L. 1453-4 du Code du travail).

Les défenseurs syndicaux sont désignés selon leur niveau d'expérience des relations professionnelles et leurs compétences en droit social, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés. Le défenseur syndical intervient sur le périmètre d'une région administrative. Lorsque le défenseur syndical est un salarié, il bénéficie du statut de salarié protégé.

L'année 2024 a été marquée par la fin du mandat des défenseurs au 28 septembre 2024 et la révision des listes avec la désignation des défenseurs pour un nouveau mandat de quatre ans par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024. Cette liste peut être modifiée à tout moment (ajout ou retrait) dans les conditions précisées par le [décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016](#).

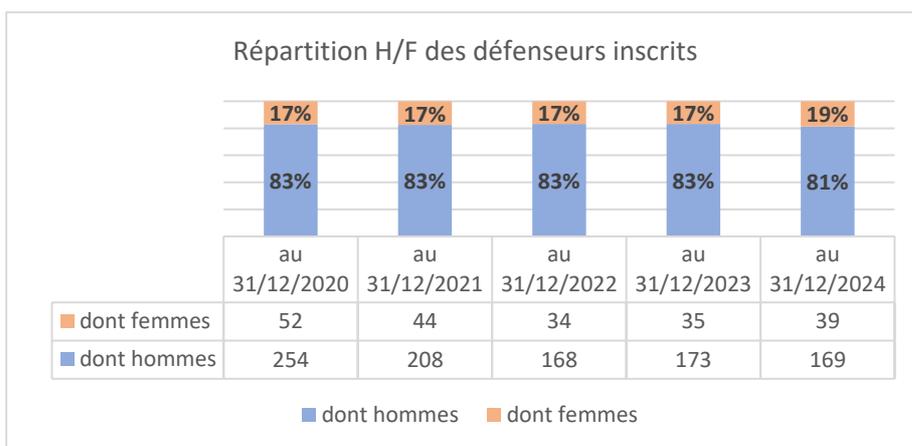
Comme chaque année, le bilan d'activité des défenseurs syndicaux est réalisé par la DREETS, en collaboration avec les **organisations syndicales d'employeurs et de salariés**.

Le bilan de cette année « charnière » pour le renouvellement de la liste des défenseurs syndicaux en septembre dernier, a été réalisé principalement sur la base des questionnaires renseignés par les défenseurs syndicaux désignés sur les deux mandats. Il reflète donc en partie les données de l'activité 2024, les interventions réalisées par une trentaine de défenseurs non renouvelés n'ayant pas été portées à la connaissance du service instructeur.

Un nombre équivalent de défenseurs...

- Au 31 décembre 2024, **208** défenseurs syndicaux étaient inscrits sur l'arrêté préfectoral (169 hommes et 39 femmes), un nombre de défenseurs identique à l'année antérieure. Le taux des femmes désignées augmente de 2 points par rapport à 2023.

- Sur la totalité des défenseurs désignés en septembre 2024, 170 d'entre eux (soit près de 82 %) détenaient déjà ce statut avant la révision de la liste et poursuivent leur activité au titre du mandat 2024/2028. Parmi eux, 146 ont plus d'un an d'activité (70 % de l'ensemble des défenseurs).



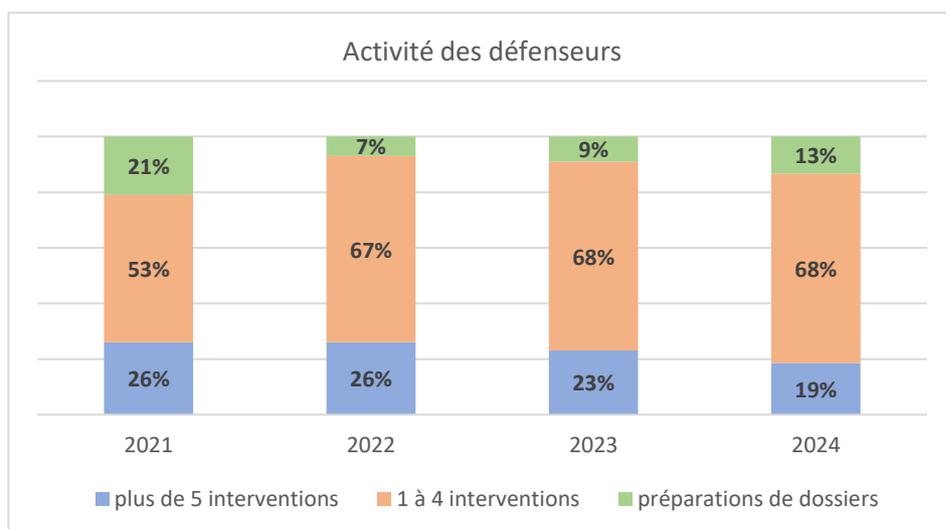
On compte par ailleurs 38 nouveaux défenseurs (soit 18 %) sur la liste préfectorale fixée pour 2024/2028.

- **189** ont répondu au questionnaire en ligne, soit 91%, le meilleur taux de réponse depuis la mise en ligne du formulaire de bilan sur le site « démarches simplifiées ». Ce résultat peut s'expliquer par une collaboration de qualité entre les services de la DREETS et les organisations qui désignent leurs défenseurs mais aussi par une meilleure appropriation de la déclaration du bilan en ligne et d'une saisie plus rigoureuse de la part des défenseurs.

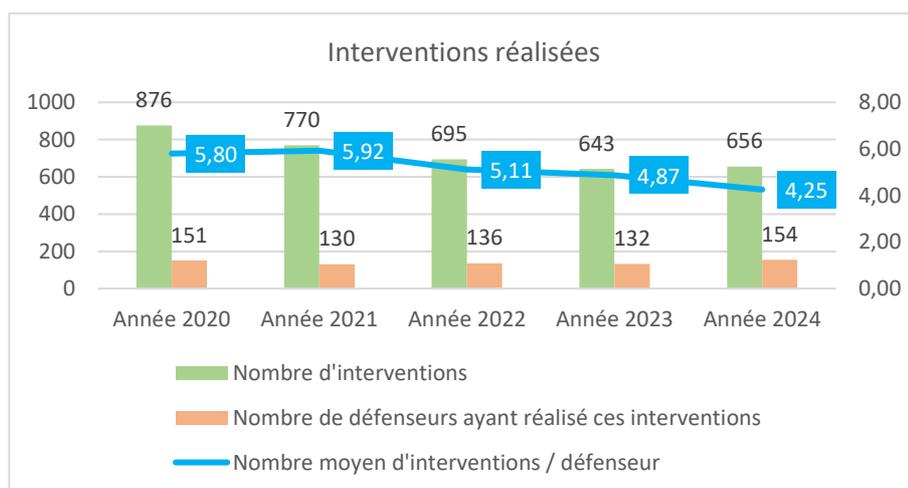
Une activité constante des défenseurs...

La part des défenseurs ayant réalisé de 1 à 4 interventions reste largement dominante et identique à celle de 2023. En revanche, après deux années de baisse, les défenseurs ayant effectué uniquement de la préparation de dossiers, représentent une proportion plus importante (13 % contre 9 % en 2023), notamment justifié en partie par l'activité récente de certains défenseurs dont les dossiers n'ont pas encore été présentés au Conseil des Prud'hommes ; en effet, sur 23 défenseurs concernés par la préparation de dossiers, 17 ont moins d'un an d'activité.

16 défenseurs représentant 8 % des répondants n'ont en revanche déclaré aucune activité.



Un nombre global d'interventions qui se maintient...

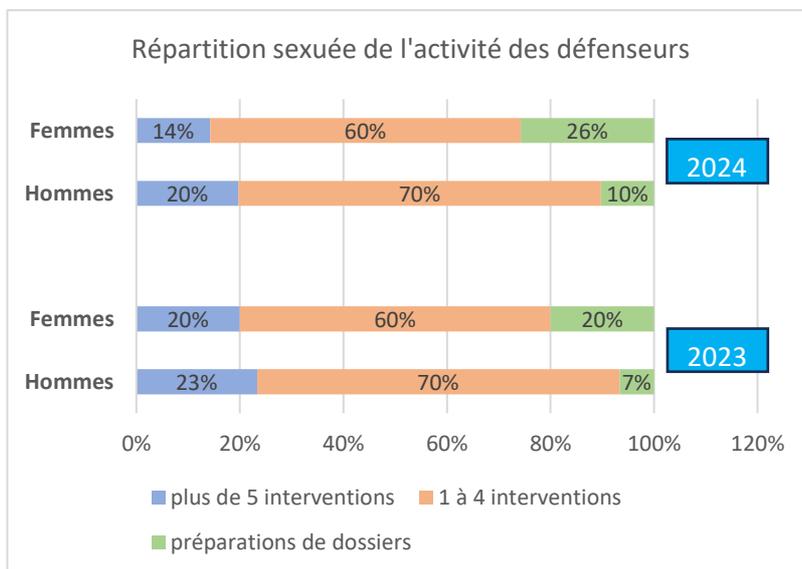


Malgré l'absence de bilan des anciens défenseurs actifs jusqu'à la date de révision du mandat, qui n'a donc pas permis de comptabiliser l'ensemble des interventions réellement effectuées (anciens et nouveaux défenseurs), le nombre d'interventions déclarées se maintient en moyenne de 4 à 5 interventions en 2024.

Zoom sur l'activité des hommes et des femmes...

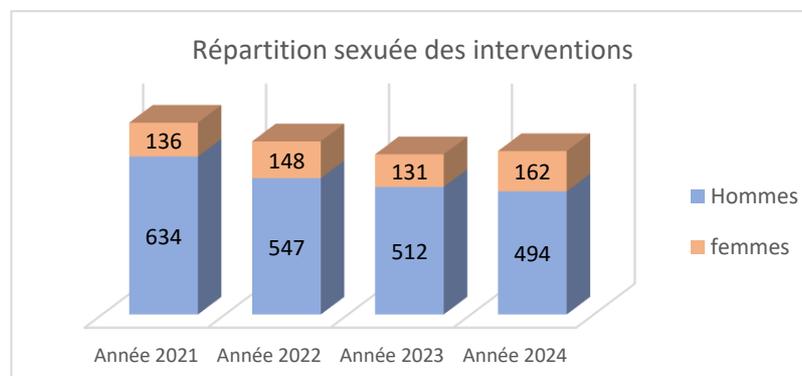
Les hommes et les femmes ont réalisé de 1 à 4 interventions dans des proportions tout à fait identiques à celles de 2023 (60 % pour les femmes et 70 % pour les hommes).

En revanche, la part d'hommes et de femmes ayant effectué au moins 5 interventions varie à la baisse (- 6 % pour les femmes et - 3 % pour les hommes), au profit de la préparation de dossiers et de la désignation récente de nouveaux défenseurs syndicaux ?

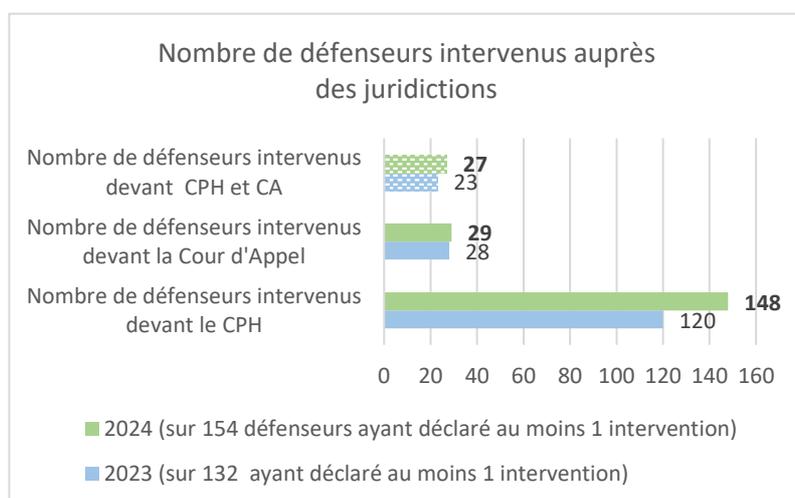


o Zoom sur les interventions (hors préparation de dossiers) :

Avec un nombre global en légère hausse en 2024, les interventions sont réalisées à 24,70 % par les femmes et à 75,30 % par les hommes. Celles effectuées par les femmes sont en hausse (+ 24 % par rapport à 2023) contrairement à celles des hommes qui diminuent de 4 %.



Les défenseurs syndicaux devant les juridictions...

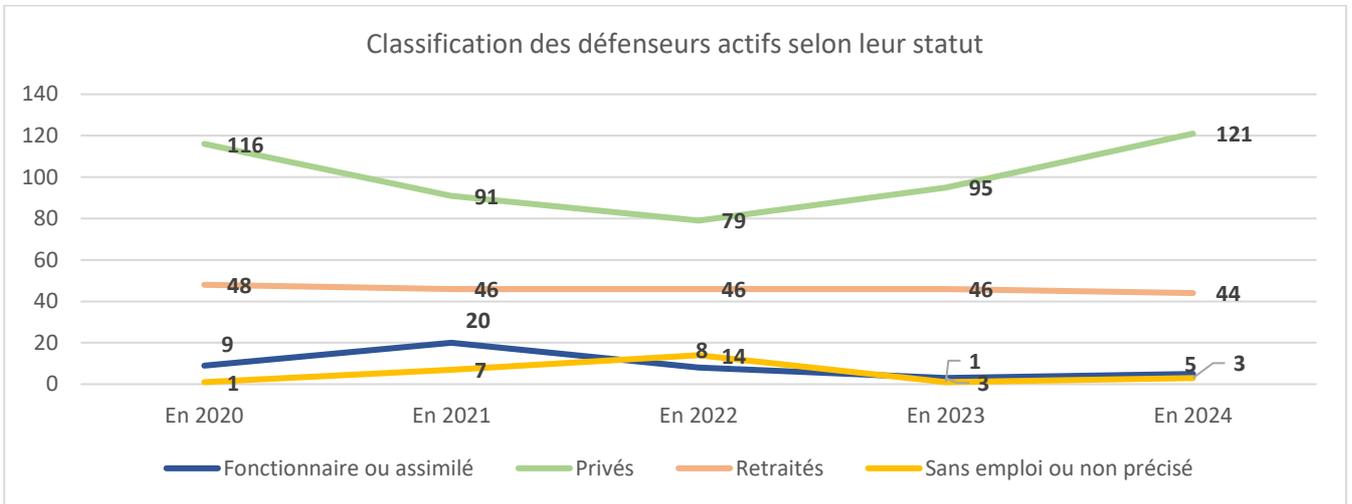


Les défenseurs intervenus devant les juridictions sont plus nombreux en 2024, tant auprès des Conseils des Prud'hommes (+ 27) que de la Cour d'Appel (+ 1). Avec un taux de 96 %, la participation des défenseurs à une audience devant les CPH reste forte (91 % en 2023).

Ils sont 27 à être intervenus devant les deux juridictions, soit 17,53 %, un taux qui se maintient par rapport à 2023 (17,42 %).

Les défenseurs issus du secteur privé toujours très actifs ...

○ Classification des défenseurs actifs :



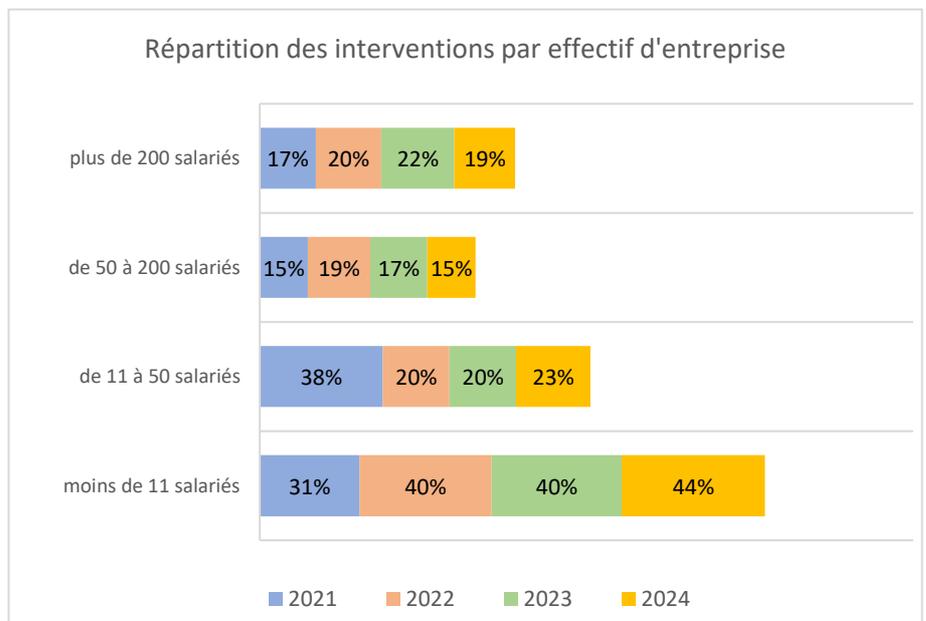
La majorité des défenseurs syndicaux ayant déclaré une activité en 2024 exercent leur emploi dans le secteur privé. Leur taux continue de progresser (70 % contre 65 % en 2023 et 54 % en 2022). La part d'activité concernant les fonctionnaires ou assimilés et les défenseurs sans emploi enregistre quant à elle une très légère hausse (+ 1 % pour les deux catégories).

L'activité des retraités diminue légèrement par rapport à 2023

Un accompagnement en faveur des salariés des petites et moyennes entreprises intensifié.....

Cette année encore, les salariés des entreprises de moins de 50 salariés ont été les plus nombreux à avoir recours à un défenseur, un taux qui a d'ailleurs augmenté de 7 % (4 % pour les TPE et de 3 % pour les PME) par rapport à 2023.

Proportionnellement, moins d'interventions ont été effectuées en faveur des entreprises de plus de 50 salariés (- 2 % pour les entreprises de 50 à 200 salariés et - 3 % pour les entreprises de plus de 200 salariés).



*Des affaires qui relèvent principalement de deux sections...
celle de l'encadrement en légère hausse...*

Le nombre d'affaires défendues devant les conseils de prud'hommes restent réparties dans des proportions très similaires à celles des années précédentes, avec cependant une légère hausse pour l'encadrement (+ 2 %).

La grande majorité des salariés accompagnés relève du commerce et les services commerciaux (44 % des interventions) suivi de l'industrie (27 % des interventions).

